REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

Publié le 07 JUIN 2023

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

N° D2023_059

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 30 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION D'EXPLOITATION DES RUCHES PAR L'ASSOCIATION DES "APICULTEURS AMATEURS DE CALUIRE ET CUIRE" ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
Mme MAINAND (par proc. à M. TOLLET), M. THEVENOT (par proc. à M. COUTURIER), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme CRESPY), M. GUERIN (par proc. à Mme GUGLIELMI), M. JUENET (par proc. à M. TAKI), M. MANINI (par proc. à M. JOINT), Mme CORRENT (par proc. à Mme BLACHERE), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. MATTEUCCI (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), M. HABERLE (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
Mme GEHIN

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le 7/06/23
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20230605-059-DE

Rapport de : **Côme TOLLET**

La Ville de Caluire et Cuire possède trois ruches installées sur le toit de l'équipement communal culturel « le Radiant », gérées par la société Api Environnement jusqu'à septembre 2023. La production de miel est offerte aux jeunes mariés de la commune.

Dans le cadre de sa politique environnementale et dans l'objectif de sensibiliser le public aux rôles des pollinisateurs et à l'activité d'apiculture, la Ville a souhaité accompagner la création d'une association d'apiculteurs amateurs caluirards au cours de l'année 2021. Afin d'accompagner le développement de cette jeune association, il est proposé de céder la gestion du rucher communal à l'association, au terme du contrat liant la Ville à la société Api Environnement.
De plus, pour permettre la tenue d'ateliers pédagogiques, il est proposé de déménager les ruches sur le site des serres communales. Il est donc proposé de mettre à disposition de l'association un espace extérieur d'environ 25 m² et un local de stockage d'environ 15,5 m² situés sur la parcelle AE0091, au 123 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire.
A terme, l'association a pour objectif d'acquérir une ruche pédagogique afin de renforcer la qualité et la quantité de matériels éducatifs. Ce rucher sera également un support pédagogique complémentaire au futur circuit qui reliera la ferme urbaine, la cuisine centrale et les serres communales.

La convention de gestion du rucher communal et la convention de mise à disposition de locaux, de terrains, d'équipements et de matériel sont annexées à la présente délibération.
Ces conventions seront effectives au 1er octobre 2023, lorsque le contrat de gestion d'API Environnement arrivera à son terme.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

- D'APPROUVER la mise à disposition à titre gratuit du terrain cadastré AE 0091, au 123 chemin de Crépieux à Caluire et Cuire, à l'Association des Apiculteurs Amateurs de Caluire et Cuire ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de l'espace extérieur et du local de stockage à l'Association des Apiculteurs Amateurs de Caluire et Cuire, pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite ci-annexée ;

- D'APPROUVER les termes de la convention de gestion du rucher communal liant la Ville et l'Association des Apiculteurs Amateurs de Caluire et Cuire, pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2023 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du rucher communal ci-annexée ;

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 JUIN 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.